

Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 18 Septembre

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (26): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Marie FOUCAN, Monsieur Judex LACLOSSE, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame CANVOT/VINCENT Florise, Madame Dolorès BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE,

Etaient absents (12): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE/MARIE, Madame Michelle MAKAIA-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES

Etaient représentés (00) :

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

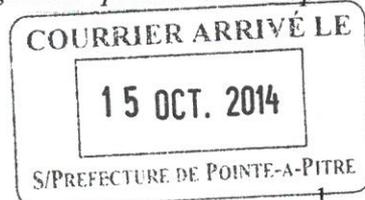
Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 04-07-2014

Approbation de la proposition d'adhésion à l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est un outil de financement des collectivités territoriales, créé en décembre 2013, à l'initiative des associations d'élus. Elle est désormais opérationnelle et ouverte exclusivement à toutes les collectivités territoriales françaises intéressées par ce nouveau mode de financement (accès indirect au marché obligataire).

L'adhésion à cet établissement leur garantit un accès au crédit pérenne à des conditions financières optimales, grâce à un modèle simple, transparent et largement éprouvé en Europe du Nord depuis des décennies.



En adhérant à l'agence France Locale, toute collectivité en devient actionnaire et participe au pilotage de sa stratégie.

C'est une opportunité pour la ville de diversifier ses sources de financement, tout en conservant une totale liberté d'emprunt. L'agence n'a qu'une mission, financer les investissements de ses membres sans aucun droit de regard sur la nature ou le choix de leurs projets. Et sans aucun objectif de rentabilité.

L'agence prêtera à ses actionnaires entre 1 et 4 milliards d'euros par an, dès l'année 2014. La prochaine rentrée au capital de l'Agence est le 14 Octobre 2014.

Le montant de l'adhésion est de 0.8% du capital restant dû de la dette existante de la collectivité calculé sur le stock de la dette de l'année N-2. Cette somme peut-être réglée sur trois exercices annuels. Elle constitue une immobilisation finançable sur le budget d'investissement.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter l'adhésion de la commune à l'Agence France Locale (AFL) et de souscrire un certain nombre de parts à hauteur de 80 000 €. Le conseil doit également désigner deux représentants à l'assemblée générale de la structure.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-3-2

Vu le livre II du code de commerce,

Considérant l'avis de la Commission Financière,

Où l'exposé du Maire

Et après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1 : *D'approuver l'adhésion de la Ville de Morne-à-L'Eau à l'Agence France Locale – Société Territoriale.*

ARTICLE 2 : *D'approuver la souscription d'une participation de la Ville de Morne-à-L'Eau au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé par la Ville de Morne-à-L'Eau soit égal à un montant global de 80 000, 00 euros (quatre-vingt mille euros).*

ARTICLE 3 : *D'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 (participations et créances rattachées à des participations) du budget de la Ville de Morne-à-L'Eau.*

ARTICLE 4 : *D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale sur le compte séquestre et selon les modalités suivantes : paiement en trois fois, soit 26 700 euros en 2014, 26 700 euros en 2015 et 26 600 euros en 2016.*

ARTICLE 5 : *D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de séquestre,*

ARTICLE 6 : *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires,*

ARTICLE 7 : *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et/ou signer tous les autres actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Ville de Morne-à-L'Eau à l'Agence France Locale – Société Territoriale et à engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,*

ARTICLE 8 : *De désigner Monsieur Jean BARDAIL, en sa qualité de 2ème adjoint, et Monsieur Aurel MIRRE, en sa qualité de conseiller municipal, en tant que représentants de la Ville de Morne-à-L'Eau à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,*

ARTICLE 9 : D'autoriser le représentant titulaire de la Ville de Morne-à-L'Eau ou son suppléant ainsi désignés à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,

ARTICLE 10 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 18 Septembre 2014

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité

effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

